

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du 20 OCTOBRE 2023 à 08h30

Date de convocation : 13 octobre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_195</b>

Membres en exercice :	<b>77</b>
Votants :	<b>73</b>
Suffrages exprimés :	<b>73</b>
Pour :	73
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUISSET Cyrielle**

**PRESENTS** : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAURAN Jean-Paul ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; NAVARRO Anaïs ; NUNEZ Frédéric ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : BESTUE Brigitte ; BORSNAK Philippe ; BOUTIE Catherine ; CHING Monique ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GIARDINA Vincenzo ; MAILLARD Sylvain ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; PY Michel ; RENAULT Régine ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TIXIER Sandrine ; VERGNES Magali

**EXCUSES** : BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; DARAUD Jean-François ; PAVAN Gaëlle

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : AMBROSINO Jean-Marc ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAIRO Jacques ; PECH Olivier ; THIVENT Viviane

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : BESTUE Brigitte (à partir de l'élection du 9° vice-Président) ; BORSNAK Philippe (à partir de l'élection du 8° vice-Président) ; BOUTIE Catherine (à partir de l'élection du 11° vice-Président) ; CHING Monique (à partir de l'élection du 3° délégué Conseiller Communautaire) ; FABRE Alain (à partir de l'élection du 12° vice-Président) ; FAGES Gilles (à partir de l'élection du 10° vice-Président) ; GIARDINA Vincenzo (à partir de la délibération C2023\_192) ; MAILLARD Sylvain (jusqu'à l'élection du 8° vice-Président et à partir de l'élection du 12° vice-Président) ; MONIE Jean-Marie (à partir de l'élection du 12° vice-Président) ; MONTAGNIER André-Luc (à partir de l'élection du 7° vice-Président) ; PINET Marie-Christine (à partir de l'élection du 4° vice-Président) ; PY Michel Monique (à partir de l'élection du 3° délégué Conseiller Communautaire) ; RENAULT Régine (à partir de la délibération C2023\_194) ; SAINTE-CLUQUE Nicolas (à partir de l'élection du 7° vice-Président) ; TIXIER Sandrine (jusqu'à l'élection du 9° vice-Président) ; VERGNES Magali (à partir de l'élection du 9° vice-Président)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement public de coopération intercommunale à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions au Président et au Bureau peut permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du Grand Narbonne.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, et pour optimiser le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération il est proposé de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est précisé que la délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au Conseil Communautaire à chaque fois qu'il se réunit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ;

**Vu** le décret N°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

**Vu** la délibération du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

## A l'unanimité, le Conseil décide :

- De charger Mr Bertrand MALQUIER, Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant :

### 1/ Actions en justice

- Intenter au nom du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions, de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées et d'accepter ou refuser une médiation dans le cadre juridictionnel.
- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, le cas échéant, leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
- Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle due aux agents communautaires dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

### 2/ Assurances

- Accepter ou contester les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dans le cas de non prise en charge par les contrats d'assurance - responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile - ou à hauteur des franchises contractuelles.

### 3/ Finances

- Contracter dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ⇒ La faculté de passer :
  - du taux variable au taux fixe ou bien à un produit structuré,
  - du taux fixe au taux variable ou bien à un produit structuré,
  - d'un produit structuré à un taux fixe ou bien à un taux variable,
- ⇒ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- ⇒ La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- ⇒ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ⇒ La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- ⇒ La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ⇒ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent. Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil Communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif.
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.
- Abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues
- Opposer aux créanciers de la communauté d'agglomération, la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 seront réunies
- Créer, modifier et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

#### 4/ Patrimoine - foncier – urbanisme

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ;
- Prendre les actes conservatoires et les actes d'administration des biens appartenant au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » ou mis à disposition de plein droit par les communes membres
- Conclure, à titre gratuit ou à titre onéreux les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens immobiliers et dépendances appartenant au domaine public ou privé du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » ou mis à sa disposition par les communes membres, dans la limite d'un montant annuel de 50 000 euros HT et pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (contrats + avenants)

sur la base des tarifs approuvés par le Conseil Communautaire ; prendre toute décision nécessaire à leur exécution.

- Dans le cadre des crédits ouverts au budget et après avis de France Domaine le cas échéant, prendre à bail, bénéficiaire de toutes conventions d'occupation ou de mise à disposition, sans constitution de droits réels, de biens immobiliers et dépendances, à titre gratuit ou onéreux dans la limite d'un montant annuel de 200 000 euros HT, pour une durée n'excédant pas douze ans ; ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (contrats + avenants) ; prendre toute décision nécessaire à leur exécution.

XXX

- Donner en location, mettre à disposition tous biens meubles sur la base des tarifs approuvés par le Conseil Communautaire.
- Décider en matière de biens mobiliers, la désaffectation, le déclassement, l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers dans la limite de 20 000 euros HT, et procéder aux écritures comptables.

XXX

- Fixer dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres aux expropriés, les notifier et répondre à leurs demandes.

XXX

- Dans le cadre des projets communautaires, présenter et signer toutes demandes relatives aux autorisations d'urbanisme, y compris les autorisations au titre de la protection des sites naturels inscrits ou classés et au titre de la protection des monuments historiques
- Dans le cadre des projets communautaires, présenter et signer les demandes relatives aux déclarations et autorisations au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Dans le cadre des projets communautaires, présenter et signer les demandes relatives aux déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau

Par souci de clarté, il est précisé expressément que demeurent ainsi réservés à la compétence du Conseil Communautaire :

- L'approbation des acquisitions ou cessions de biens immobiliers
- L'établissement ou la renonciation à une servitude
- Les déclassements du domaine public
- La conclusion de contrats et avenants portant sur des baux commerciaux, des baux emphytéotiques, des conventions constitutives de droits réels

## 5/ Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Conclure et signer toute convention constitutive de groupements de commandes et les avenants à ces conventions.

## 6/ Fonctionnement du service public - divers

- Fixer les horaires d'ouverture au public des différents services publics communautaires non délégués.
- Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués.
- Adopter les conventions d'échange de données à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées, les avenants à ces conventions ainsi que l'adoption de l'ensemble des actes relatifs à l'utilisation de ces données et leur exécution.

## 7/ Ressources humaines

- Fixer le règlement relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents du Grand Narbonne.
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Grand Narbonne à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.
- Etablir le plan de formation pluriannuel du Grand Narbonne, assurer sa communication aux agents et sa transmission au C.N.F.P.T, signer tout document afférent.
- L'embauche des intervenants artistiques et culturels (musiciens, auteurs, illustrateurs, modèles ...) recrutés par le Grand Narbonne pour des contrats de vacation au Conservatoire, à la Médiathèque, à l'Ecole d'Arts Plastiques ou auprès de la Direction du Développement Culturel selon les critères fixés par délibération du Conseil et dans la limite des autorisations inscrites au budget.

## 8/ Saisines

- Saisir ou convoquer toute commission ou tout organisme extérieur chargé réglementairement de donner un avis préalable à une décision du Conseil de Communauté, lorsque cette saisine ou cette convocation ne relève pas de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

- D'accepter en application de l'article L5211-9 du CGCT, que la délégation de signature donnée au Directeur Général des Services par le Président puisse être étendue aux attributions confiées à l'organe délibérant au Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT

## N°C2023\_195 (7)

- De prendre acte que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- De prendre acte que conformément à l'article 5 du décret n°2014-90 susvisé, le Président s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prendra un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer sa compétence et désignant la personne chargée de lui suppléer,
- De prendre acte que les décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

**Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*